|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 25 septembre 2012

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:Email: | **Circulaire TSB 313**COM 17/MEU+41 22 730 5866+41 22 730 5853tsbjcacop@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Activité conjointe de coordination sur la protection en ligne des enfants (JCA-COP)** |

Madame, Monsieur,

1 L'Activité conjointe de coordination sur la protection en ligne des enfants (JCA-COP), placée sous l'égide de la Commission d'études 17 de l'UIT-T, a été approuvée le 30 avril 2012 et chargée de coordonner les activités internes de l'UIT-T sur la protection en ligne des enfants (COP) et de recenser les champs des activités menées actuellement dans ce domaine, de sorte que les discussions au sein de l'UIT-T ne reproduisent ni ne méconnaissent les activités qui existent déjà à l'extérieur de l'UIT. Plus de précisions sur les attributions de la JCA-COP figurent dans le mandat ci-joint (**Annexe** 1).

2 A la première réunion de la JCA-COP, le 30 août 2012, les participants ont convenu de demander aux Etats Membres de désigner des organisations engagées dans la protection en ligne des enfants (COP) dans leurs pays respectifs, de sorte que celles-ci puissent être invitées à participer et partager leur expérience.

3 La JCA-COP vous invite donc à fournir le nom et les coordonnées de contact des organisations de votre pays auxquelles on pourrait demander de participer à la JCA-COP pour qu'elles partagent leur expérience, leurs travaux et leurs activités avec les autres participants à la JCA.

4 Outre la désignation de participants à la JCA-COP, nous vous serions reconnaissants d'indiquer tous les travaux, questions et activités en rapport avec la protection en ligne des enfants (COP) que vous jugeriez utile (au regard du mandat ci-joint) de porter à l'attention de la JCA-COP à titre informatif.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

**ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 313)**

Activité conjointe de coordination sur la protection en ligne des enfants (JCA‑COP)
Mandat

# 1 Objet

La JCA-COP a pour objet de coordonner les travaux sur la protection en ligne des enfants (COP) menés au sein des Commissions d'études de l'UIT‑T et d'assurer la liaison avec l'UIT-R et l'UIT-D, ainsi qu'avec le Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants.

Les dispositions du § 2.2 de la Recommandation UIT‑T A.1 s'appliquent à la JCA.

# 2 Justification

a) Permettre de recueillir des informations sur les activités relatives à la protection en ligne des enfants.

b) Recenser les travaux et/ou activités menés par les parties prenantes concernées.

c) Comprendre l'environnement juridique/réglementaire en matière de protection en ligne des enfants.

d) Identifier les principes sur lesquels reposent les activités sur la protection en ligne des enfants susmentionnées.

# 3 Objectifs

1) Coordonner les activités sur la protection en ligne des enfants menées dans les Commissions d'études de l'UIT‑T, en particulier les Commissions d'études 2, 9, 13, 15, 16 et 17, et assurer une coordination avec l'UIT‑R et l'UIT‑D, ainsi qu'avec le Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants.

2) Constituer un point de contact visible pour les activités sur la protection en ligne des enfants à l'UIT‑T.

3) Coopérer avec des organismes externes travaillant dans le domaine de la protection en ligne des enfants et favoriser des communications bidirectionnelles efficaces avec ces organismes.

# 4 Tâches particulières

a) Tenir une liste de représentants pour la protection en ligne des enfants dans chaque Commission d'études.

b) Tenir une liste de représentants désignés au sein des organismes externes travaillant dans le domaine de la protection en ligne des enfants et au sein des parties prenantes concernées.

c) Permettre l'échange d'informations présentant un intérêt pour la protection en ligne des enfants entre toutes les parties prenantes. La JCA-COP pourra rédiger des notes de liaison à l'intention des organisations participantes, ou en recevoir de leur part, selon qu'il conviendra.

d) Promouvoir une approche coordonnée relative à tous les domaines de normalisation identifiés et nécessaires sur la base du paragraphe Justification.

e) Formuler des avis concernant la planification générale des tutoriels et des séminaires/ateliers dans le domaine de la protection en ligne des enfants (conformément à la Recommandation UIT‑T A.31).

f) Assurer la coordination des activités avec les organisations de normalisation et forums concernés, avec notamment l'examen périodique des programmes de travail et des calendriers d'élaboration des produits livrables concernant la protection en ligne des enfants (le cas échéant).

# 5 Membres

Conformément au § 2.2.3 de la Recommandation UIT-T A.1, la JCA-COP est ouverte, mais (pour en limiter la taille) devrait surtout se limiter aux représentants officiels des Commissions d'études concernées de l'UIT‑T, de l'UIT‑R et de l'UIT‑D, ainsi qu'aux représentants officiels du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants. La JCA-COP peut comprendre également des experts invités et des représentants invités d'autres organismes de normalisation et forums concernés selon les besoins. Tous les participants doivent limiter la teneur de leurs contributions à une JCA à l'objet même de la JCA.

# 6 Participation

Voir le § 2.2.3 de la Recommandation UIT-T A.1.

# 7 Réunions

Pour ses travaux, la JCA‑COP organisera des téléconférences ainsi que des réunions physiques qui auront lieu en principe en même temps que les réunions des Commissions d'études participant aux travaux de la JCA‑COP (voir également le § 2.2.5 de la Recommandation UIT‑T A.1). La tenue de réunions sera déterminée par la JCA‑COP et sera annoncée aux participants et sur le site web de l'UIT‑T. Elle devrait être coordonnée avec les Commissions d'études de l'UIT‑T, organisations de normalisation et forums concernés.

# 8 Rattachement et rapports d'activité

Après chacune de ses réunions, la JCA-COP adressera un rapport à la CE 17. Le GCNT peut suivre les activités de la JCA-COP grâce à ces rapports (voir le § 2.2.8 de la Recommandation UIT-T A.1).

# 9 Appui administratif

Le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) de l'UIT‑T fournira à la JCA‑COP les services de secrétariat et les installations dont elle aura besoin (voir le § 2.2.9 de la Recommandation UIT-T A.1).

Pour les inscriptions et d'autres renseignements, veuillez utiliser l'adresse: tsbjcacop@itu.int.

# 10 Liste de diffusion

La liste de diffusion utilisée pour cette activité est la suivante: jcacop@lists.itu.int.

# 11 Durée

Jusqu'à fin avril 2013 (voir également le § 2.2.10 de la Recommandation UIT-T A.1).

# 12 Présidente

Mme Ashley Heineman (Etats-Unis d'Amérique), AHeinman@ntia.doc.gov.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_